



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations
Mission Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

Niort, le 07 mai 2018

Objet : Abattoir LOEUL & PIRIOT
Valorisation des sous produits

Par courrier en date du 22 février 2018, la SAS LOEUL & PIRIOT a transmis au service chargé de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, un courrier relatif à la mise en place de nouveaux équipements sur le secteur de la valorisation des sous-produits située sur la commune de THOUARS.

Cet établissement bénéficie :

- de l'arrêté préfectoral n° 5032 du 19 novembre 2010 autorisant la SAS LOEUL & PIRIOT à exploiter une unité d'abattage et de valorisation de co-produits d'abattage, situées Zone industrielle le Grand Rosé sur la commune de THOUARS (79 100),
- de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5529 du 12 janvier 2015 portant sur la mise à jour du classement des activités.

Le tableau de classement des activités selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) correspondant à la situation nouvelle est le suivant :

Rubrique	A, DC, D, NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classe- ment	Seuil du cri- tère	Unité du cri- tère	Volume autori- sé (2)
ABATTOIR						
3641	A	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de pro- duction supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	Poids des animaux exprimé en carcasse, en activité de pointe	>50 tonnes	T/j	90 t/j

2210-1	A	Abattage d'animaux	Poids des animaux exprimé en carcasse, en activité de pointe	> 5	T/j	90 t/j (3)
2221-1	A	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, déshydratation...	quantité de produits entrant	> 2	T/j	35 t/j
2920	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :	puissance absorbée	> 10	MW	1 090 MW
2940-2.b	DC	Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).	quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	$10 < QM \leq 100$	kg/j	20 kg/j
4734	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente	> 50	T	20 t
2714	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Volume susceptible d'être présent	$100 < V \leq 1000$	m ³	190 m³
1530	D	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	Volume susceptible d'être stocké	$1000 < V \leq 20000$	m ³	1 052 m³
2663-1.c	D	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthé-	Volume susceptible d'être stocké	$200 \leq V < 2000$	m ³	1 052 m³

		tiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.				
2930-1	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	Surface de l'atelier	< 2 000	m ²	170 m²
CO-PRODUITS						
2221-B	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, déshydratation...	quantité de produits entrant	> 2	T/j	11 t/j
2730	A	Traitement de sous-produits d'origine animale,	capacité de traitement	> 500	kg/j	1 t/j
2921.a	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :	puissance thermique évacuée	≥ 3 000	kW	3 793 kW
2355	D	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs.	capacité de stockage	> 10	t	200 t
2731	NC	Dépôt de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres...	quantité susceptible d'être présente dans l'installation	> 500	kg	(3)

(1) A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

(2) Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

(3) Cette rubrique exclut les dépôts de peaux, les dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont classées sous les rubriques 2101 à 2150, 2170, 2210, 2221, 2230, 2240 et 2690 de la nomenclature

Le pétitionnaire nous informe de la mise en service d'un bâtiment, en parallèle de l'usine de farine animale, dédié à développer des nouvelles activités sur le secteur des sous-produits (marché du PETFOOD congelé). Ainsi que la mise en place de deux nouveaux fours de cuisson sur l'usine de production de farine animale afin d'augmenter la capacité de traitement des sous-produits d'abattage tout en diminuant les consommations d'énergie (gaz et électricité).

Dans ce cadre, les modifications apportées ne sont pas à l'origine de la création de nouvelles rubriques de classement au titre de la nomenclature des ICPE. La nature et le volume de l'activité du site n'est pas impacté. Aucune modification ne sera apportée à l'emprise foncière actuelle.

Une demande de complément a été demandée au pétitionnaire en ce qui concerne les données techniques des fours et les plans des installations. Ces compléments ont été transmis par l'exploitant par mail en date du 3 mai 2018. Ces compléments apportent les réponses satisfaisantes à la demande.

L'impact visuel est mineur, le bâtiment s'intègre parfaitement au site actuel

Les informations apportées par cette demande ne révèlent donc pas de modification substantielle par rapport au dossier d'autorisation initial. Aussi, proposerais-je qu'il soit **pris acte de cette modification**, conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement – Partie réglementaire – Livre I.